



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Vendée

Question écrite n° 217

Texte de la question

M Philippe Mestre attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, charge de la mer, sur le délicat problème de la délivrance des autorisations de pêche au filet fixe dans la zone de balancement des marées. Cette pêche traditionnelle sur la côte Atlantique et plus particulièrement sur le littoral de la Vendée est pratiquée avec assiduité par de nombreux Vendéens. Un texte du 6 février 1958 en réglementait la pratique, mais un décret du 10 mai 1982 a supprimé toutes les commissions administratives qui délivraient des autorisations, sauf celles dont l'existence serait maintenue expressément par un texte ultérieur. Or, le décret du 28 juin 1984 ne prévoit pas le maintien de la commission prévu par le texte de février 1958. Aussi, il lui demande quelles mesures réglementaires il envisage pour maintenir cette tradition locale appréciée de très nombreux pêcheurs du littoral vendéen.

Texte de la réponse

Reponse. - L'emploi de filets fixes cales dans la zone de balancement des marées est réglementé par l'arrêté ministériel du 6 février 1958 fixant notamment les conditions dans lesquelles sont délivrées par les chefs de quartier des affaires maritimes les autorisations de pose de ces filets. Si le décret no 82-389 du 10 mai 1982 a supprimé les commissions à caractère administratif dont la compétence s'exerce à l'échelon du département, il n'apparaît pas toutefois que ces dispositions concernent les commissions instituées par l'arrêté ministériel susvisé dont le rôle reste purement local, plusieurs commissions pouvant d'ailleurs être instituées dans chaque quartier comme l'indique l'article 8 de cet arrêté. Il doit être souligné, en outre, qu'aux termes des dispositions de l'arrêté ministériel du 6 février 1958, ces commissions locales n'interviennent pas dans l'examen des demandes individuelles d'autorisations, leur rôle consiste seulement à donner un avis sur les conditions générales d'installation des filets.

Données clés

Auteur : [M. Mestre Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 217

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2134